

PROCESSUS DE DEMANDE ANTICIPÉE D'AMM

GESTION DOCUMENTAIRE POUR LES MÉDECINS ET LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Étape de la formulation de la demande

Pour le moment, seuls les médecins et les IPS offrant des soins et services avec la RAMQ peuvent accéder au registre (voir la page 6 du guide)

- Récupération du formulaire interactif sur le site de la RAMQ. Le [Guide d'utilisation – Service en ligne](#) décrit en détail la marche à suivre;
- Complétion numérique du formulaire avec l'utilisateur et, s'il y a lieu, les tiers de confiance;
- Impression du formulaire pour signatures et datation;
- Procéder aux signatures selon l'ordre exigé par la LCSFV :
 - o L'utilisateur ou le tiers autorisé;
 - o Le ou les tiers de confiance (maximum de deux), seulement si l'utilisateur le souhaite (facultatif);
 - o Les témoins (deux obligatoires si la demande n'est pas faite par acte notarié);
 - o Le médecin ou l'IPS.

La date des signatures est identique pour l'ensemble des signatures.

À noter : le formulaire d'une DAAMM ne doit pas être acheminé au Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS).

Étape du dépôt de la demande au registre de la RAMQ

Confirmer si la personne **accepte ou non** de recevoir un suivi de sa demande **par courrier postal**, incluant une copie officielle de sa DAAMM.

Si elle refuse l'envoi postal

Lorsque la DAAMM sera déposée au registre, la personne **pourra alors obtenir une copie imprimée de sa demande** lors d'un rendez-vous avec le médecin ou l'IPS qui l'a accompagnée.

- Numériser et déposer le formulaire au registre. **Aucun formulaire de DAAMM envoyé par courriel ne sera accepté**;
- Dépôt du formulaire dans le dossier clinique de l'utilisateur dans l'installation où il complète sa demande anticipée d'AMM;
- Réception de l'accusé de réception de la RAMQ (délai estimé à entre 5 et 10 jours ouvrables);
- Validation de la conformité cléricale de la demande par la RAMQ.

Étape du suivi de la RAMQ

Si refusée

- Réception d'une copie du formulaire qui sera retournée au médecin ou à l'IPS incluant les motifs du refus par le courriel sécurisé d'origine. Une correspondance sera également transmise à l'utilisateur par **courrier postal** afin de l'informer du refus;
- Planifier une rencontre de suivi avec l'utilisateur pour compléter le formulaire à nouveau.

Si acceptée

- Réception de la confirmation du dépôt de la DAAMM au registre.

Étape de traitement de la DAAMM



Seules les DAAMM présentes au registre de la RAMQ doivent être traitées. Aucun traitement de DAAMM ne doit être fait avec une copie déposée à un dossier clinique sans qu'elle soit validée dans le registre officiel de la RAMQ.

Actuellement, aucun formulaire n'est disponible spécifiquement pour le traitement des DAAMM. Les professionnels doivent donc utiliser :

- SAFIR AMM;
- Formulaire de l'évaluation.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Plateforme	Type d'outil	URL
Site Internet du MSSS ¹ – Pour les professionnels	Page décrivant le processus d'une DAAMM	À propos de l'aide médicale à mourir - Demandes anticipées d'aide médicale à mourir - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca)
	Guides techniques visant la formulation et le retrait d'une DAAMM	<ul style="list-style-type: none"> • Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées - Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir - Décembre 2024 (gouv.qc.ca) • Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées - Retirer une demande anticipée d'aide médicale à mourir - Décembre 2024 (gouv.qc.ca)
Site Internet du MSSS – Pour la population	Page décrivant le processus d'une DAAMM	Demande anticipée d'aide médicale à mourir Gouvernement du Québec (quebec.ca)
	Guide à l'intention des usagers et de leurs proches	https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-06W.pdf
Site Internet du CMQ ² et de l'OIIQ ³	Fiches cliniques	https://www.cmq.org/fr/pratiquer-la-medecine/informations-clinique/soins-medicaux-de-fin-de-vie/aide-medecale-a-mourir
Plateforme Environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 1 : Introduction aux nouvelles dispositions de la Loi concernant les soins de fin de vie • Pour qui : L'ensemble des professionnels • Pour y accéder : https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=16706 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 2 : Demande contemporaine et demande anticipée d'aide médicale à mourir: évaluation de l'admissibilité et compréhension des processus • Pour qui : Professionnels compétents (médecins et IPS) • Pour y accéder : https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=16738 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 3 : Agir à titre de prestataire d'aide médicale à mourir: administration du soin • Pour qui : Professionnels compétents (médecins et IPS) • Pour y accéder : à venir 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc 4 : Pratique réflexive, approche interdisciplinaire et dilemmes éthiques en soins de fin de vie • Pour qui : L'ensemble des professionnels • Pour y accéder : à venir 	
Centre d'appels de la RAMQ	Agents disponibles pour répondre aux questions concernant l'accès au registre	Nous joindre – Professionnels Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) (gouv.qc.ca)